

## Conditions à remplir

Pour être candidat à l'obtention du DEAS par la validation des acquis de l'expérience, deux conditions :

1. *Votre expérience professionnelle doit être en relation avec le contenu du diplôme d'Etat d'aide-soignant.*

*Vous devez avoir réalisé des soins d'hygiène et de confort auprès des personnes (toilette, habillage, prise de repas, élimination, déplacement...) en établissement ou au domicile des personnes :*

- *soit auprès de personnes dépendantes ou inconscientes ;*
- *soit auprès de personnes ayant un certain degré de participation*

*Il peut s'agir d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme.*

2. *La durée totale d'activité cumulée de cette expérience (en équivalent temps plein) exigée est d'une année.*

*« Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte dans la durée d'expérience requise. » ( décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 )*

## Procédure à suivre 3 étapes

### Étape 1 :

**Retirer un livret de recevabilité** ( livret 1 ) et le référentiel d'activités auprès de :

Agence de Services et de Paiement (ASP)  
Délégation VAE  
Service Recevabilité  
15 rue Léon Waltras  
CS 70902  
87010 LIMOGES CEDEX  
Tél.: 08.10.01.77.10

En cas d'acceptation de recevabilité, l'ARS vous adresse un avis et un livret de présentation des acquis de l'expérience ( livret 2 )

### Étape 2 :

Élaborer le **livret de présentation des acquis de l'expérience.**

A partir de la date de notification de l'acceptation de recevabilité, vous disposez de trois années pour réaliser l'étape 2.

### Étape 3 :

**Présenter votre dossier**

Vous serez convoqué(e) à l'une des sessions du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant(e) organisée par la DRASS de votre département de résidence.

2 possibilités : attribution du D.E.A.S. ou validation partielle d'une ou plusieurs unités du référentiel de compétences

Dans ce cas, vous disposerez d'un délai maximal de 5 ans à compter de la date notification de la décision du jury adressé par l'ARS pour valider les connaissances, aptitudes et compétences qui ne l'ont pas encore été.

## Le C.F.B. propose un accompagnement :

*A la constitution du livret de présentation des acquis de l'expérience et à la préparation à l'entretien avec le jury.*

24 h

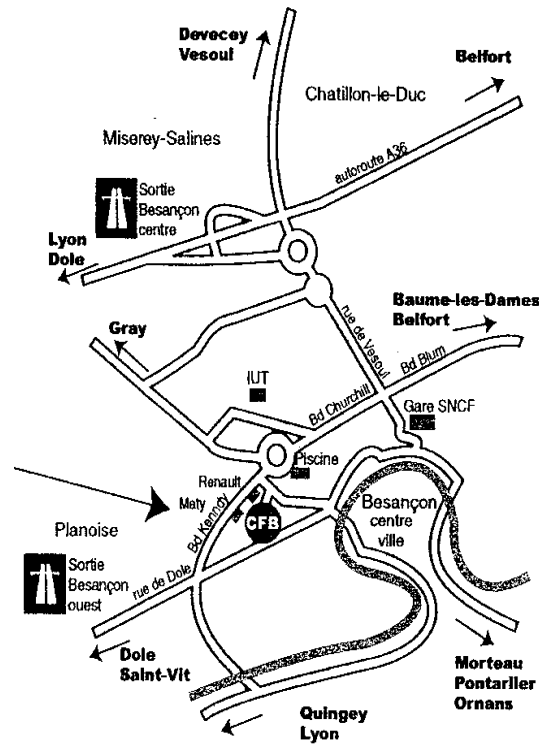
*Tarif : nous consulter*

Organisme de formation habilité par l'ANFH

La V.A.E.

offre la possibilité à chacun de faire reconnaître l'expérience acquise tout au long de sa vie professionnelle et obtenir une qualification reconnue sur le marché de l'emploi.

La V.A.E. vise la reconnaissance de compétences par un jury de validation. Elle permet l'obtention partielle ou totale du D.E.A.S. ( arrêté du 25 janvier 2005 )



Le **D.E.A.S.**  
Diplôme d'Etat  
d'Aide-Soignante

par la **V.A.E.**  
Validation des Acquis  
de l'Expérience



**CFB**

15 impasse des Saint-Martin  
25000 BESANCON

Tel : 03.81.47.92.92.

Fax : 03.81.47.92.70.

E.mail : [cfp.besancon@mfr.asso.fr](mailto:cfp.besancon@mfr.asso.fr)

Découvrez notre site <http://www.cfbfc.fr>